

WOW-BE Weather Challenge

Règlement du concours & Déclaration de confidentialité

L'IRM organise le WOW-BE Weather Challenge : un concours dans le cadre duquel 11 stations météo low-cost sont offertes à des citoyens ou des associations locales, une par province belge et une pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ensemble, nous construisons ainsi un réseau citoyen de mesures plus solide.

1. Organisateur

Le concours est organisé par l'Institut Royal Météorologique de Belgique (IRM), Avenue Circulaire 3, 1180 Bruxelles.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne disposant d'un emplacement extérieur adapté en Belgique :

- Les particuliers disposant d'un emplacement extérieur adapté en Belgique.
- Les associations locales, organisations ou écoles disposant d'une personne de contact responsable.

La participation est gratuite. Les membres du personnel de l'IRM et leurs proches parents sont exclus du concours.

3. Participation au concours

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature en ligne du WOW-BE Weather Challenge. Ce formulaire comprend :

- Les coordonnées (nom, e-mail, téléphone, province).
- Le type et l'emplacement exact du lieu d'installation (via épingle sur la carte ou coordonnées).
- Au minimum 2 et au maximum 5 photos du lieu (photo de détail et photo d'ensemble).
- Une brève motivation.
- La confirmation que les exigences techniques de base sont remplies (voir article 5).

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule candidature. Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.

4. Calendrier du concours

Lancement du concours	18 mars 2026
Date limite d'inscription	19 avril 2026 à 23h59
Annonce des gagnants	11 mai 2026
Livraison et installation des stations	Mai - juin 2026
Communication sur les gagnants (site web et réseaux sociaux)	À partir de septembre 2026

5. Exigences techniques de base

Pour être pris en considération, le lieu proposé doit répondre aux conditions suivantes :

- Le lieu d'installation est situé en extérieur, sur un terrain dégagé, aussi libre que possible d'obstacles tels que des bâtiments ou des arbres.
- La station météo est de préférence montée sur un mât vertical fixé dans le sol. Le mât n'est pas fourni et doit être procuré par le gagnant. Un montage sur un mur, une façade ou un toit n'est en principe pas adapté.
- La console intérieure est connectée à internet via le wifi. Les capteurs extérieurs communiquent sans fil (RF) avec la console intérieure et n'ont pas besoin de wifi.
- Le participant dispose de l'autorisation du propriétaire du lieu.
- La station peut rester sur le même emplacement pendant au moins deux ans, dans la mesure du possible.

6. Procédure et critères de sélection

La sélection est effectuée par un jury interne de l'IRM, composé du chef de projet, du service Climatologie et du service Marketing et Communication Externe. Toutes les candidatures sont évaluées selon quatre critères :

#	Critère	Description
1	Faisabilité technique	Le lieu répond-il à toutes les exigences de base ?
2	Valeur ajoutée géographique	La station comble-t-elle une lacune dans le réseau WOW-BE ?
3	Adéquation du lieu	L'emplacement est-il météorologiquement justifié ?
4	Qualité de la motivation	La candidature est-elle bien argumentée ?

Un gagnant est désigné par province et pour Bruxelles. En cas d'égalité, la répartition géographique est déterminante. La décision du jury est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

7. Le prix

Les gagnants reçoivent une station météo (EUROCHRON EFWS 2900), avec une assistance à l'installation à distance et la connexion à la plateforme WOW-BE. Le prix est strictement personnel, non cessible et non échangeable contre une somme d'argent ou un autre prix.

8. Obligations du gagnant

En acceptant le prix, le gagnant s'engage à :

- installer correctement la station météo à l'emplacement approuvé.
- connecter la console intérieure à internet via le wifi.
- maintenir la station opérationnelle sur le même emplacement pendant au moins deux ans, dans la mesure du possible. L'IRM comprend que les circonstances peuvent changer et attend dans ce cas une communication en temps utile.
- rendre les données de localisation et les données météo publiquement disponibles via la plateforme WOW-BE.
- informer l'IRM en cas de déménagement ou d'arrêt.

9. Confidentialité et traitement des données

L'IRM est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées via ce formulaire (nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, données de localisation et photos). Ces données sont utilisées exclusivement pour l'organisation et l'évaluation du concours, et ne sont pas transmises à des tiers.

Les données des candidats non sélectionnés sont supprimées au plus tard trois mois après l'annonce des gagnants. Les photos ne sont jamais rendues publiques et sont supprimées pour tous les candidats après la sélection.

Les données des gagnants sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du concours, notamment la livraison de la station, le suivi technique et la campagne de communication, et sont supprimées au plus tard deux ans après la clôture du projet.

Les gagnants qui y consentent peuvent être mentionnés avec leur prénom et une photo ou un témoignage sur le site web et les réseaux sociaux de l'IRM. Cela est entièrement facultatif et n'a aucune influence sur la sélection.

Le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément au RGPD. Les candidats ont le droit d'accéder à leurs données, de les corriger et de les faire supprimer (voir article 11 pour les coordonnées de contact).

10. Responsabilité

L'IRM n'est pas responsable des pannes techniques, des défauts de la station météo après la période de garantie ou des interruptions de la connexion wifi. L'IRM ne propose pas d'interventions techniques sur place. Une assistance à distance est fournie dans la mesure du possible.

11. Contact

Pour toute question relative au concours, vous pouvez contacter wow@meteo.be ou utiliser le formulaire de contact sur wow.meteo.be. Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le DPD de l'IRM via dpo@meteo.be.

12. Droit applicable

Le présent règlement est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents. L'IRM se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances imprévues.